



Paris, le **25 FEV. 2022**

Le Directeur général des collectivités locales

à

**Mesdames et Messieurs les préfets
de département**

Référence	22-004412-D
Date de signature	25 février 2022
Emetteur	Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale / Bureau de l'emploi territorial et de la protection sociale
Objet	Mise en œuvre des actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique territoriale
Commande	
Action(s) à réaliser	Diffusion aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics
Echéance	Immédiate
Contact utile	Affaire suivie par Ouarda ALI ouarda.ali@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	2 pages 1 circulaire (NOR : TFPF2133602C)

Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues les 27 et 28 septembre 2021, sous le patronage du Président de la République, prévoient de généraliser progressivement le secourisme en santé mentale dans tous les secteurs de la société afin de garantir une prise en charge précoce des troubles psychiques. Les employeurs publics sont invités à participer à l'effort de développement et de connaissance en santé mentale au bénéfice des agents placés sous leur responsabilité.

Dans la fonction publique, la mise en place d'une offre de formation au secourisme en santé mentale permettra de sensibiliser les agents aux situations de détresse psychique, de mieux les prévenir, et de lutter contre les stéréotypes.

La circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques et du ministre des solidarités et de la santé relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale, entrée en vigueur le 23 février, précise

les objectifs et les modalités du dispositif de formation au secourisme en santé mentale ainsi que les modalités de son déploiement et de sa généralisation auprès des employeurs publics à partir de 2022, sur la base du volontariat des agents. Elle détermine par ailleurs les modalités de pilotage de ce dispositif et les acteurs qui y sont impliqués, dans les trois fonctions publiques.

Dans ce cadre, **des actions de sensibilisation à la santé mentale à destination de l'ensemble des agents des administrations, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics** doivent être mises en place afin de faire connaître la santé mentale en tant qu'enjeu majeur de santé publique et de société, d'informer et communiquer à ce sujet.

En outre, **pour les agents volontaires et ceux dont les missions peuvent les conduire à devenir formateurs** (notamment les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services de médecine de prévention, les membres des instances de dialogue social compétentes en matière de santé et sécurité au travail), une **formation au secourisme en santé mentale** leur permettra d'acquérir les connaissances nécessaires fondamentales concernant les troubles de la santé mentale, de conseiller et orienter, et ainsi agir pour mieux faire face aux situations les plus difficiles.

Chaque année, un bilan des différentes actions en matière de secourisme en santé mentale sera réalisé afin d'évaluer leur mise en œuvre. Les données portent sur les effectifs d'agents formés, le nombre de sessions organisées, les actions déployées (sensibilisation et formation), la constitution du réseau des secouristes et celui des formateurs internes.

Pour la fonction publique territoriale, ces bilans seront transmis pour être consolidés à la direction générale des collectivités locales et au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Afin de leur permettre d'assurer la mise en œuvre de ces différentes mesures dans les meilleures conditions, vous voudrez bien procéder, dans les meilleurs délais, à la diffusion la plus large de la circulaire précitée auprès des collectivités territoriales de votre département et de leurs établissements publics.

Le directeur,
adjoint au directeur général
des collectivités locales

Stéphane BRUNOT